

**Arrêté n° 06/2016 REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE LAURENT LAINE - RD228**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant que les travaux réalisés** par l'entreprise SOLOTRA domicilié à Gueux (Marne) et l'entreprise Francis Mouilleron domiciliée à Reims (Marne) toutes deux chargées de la réalisation de trottoir et pose de candélabres dans la rue Laurent Lainé entre la rue des Favières et la rue de l'Eglise, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 6 juin 2016 et jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, la circulation rue Laurent Lainé sera alternée par la mise en place de feux tricolores, et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOLOTRA conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par elle.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt, le 7 avril 2016

Le Maire,  
Patrick DAHLEM

